

---

## Organismes membres

Centre d'action bénévole du Lac inc., (418) 662-5188 ou 1-800-520-5229, Alma (Québec)

Association canadienne pour la santé mentale, section Saguenay, (418) 549-0765, Chicoutimi (Québec)

Organisation anti-pauvreté Mauricie, (819) 477-5754 ou 1-800-363-1434, Drummondville (Québec)

**Services d'aide en prévention de la criminalité  
(819) 822-3374 ou 1-888-822-3831, Sherbrooke  
(Québec)**

Vision-travail de l'Abitibi-Témiscamingue  
(819) 797-0822, Abitibi-Témiscamingue (Québec)  
1-800-463-0296

Centre de bénévolat de Laval,  
(450) 681-6164, Laval (Québec)

Centre de bénévolat de la Rive-Sud,  
(450) 679-8770, Longueuil (Québec)  
Ou 1-866-679-8770

Unité Domrémy Mont-Joli, (418) 775-3353, Mont-Joli  
(Québec)

Les YMCA du Québec à Montréal, (514) 849-8062, Mon-  
tréal (Québec)

Les YMCA du Québec à Québec, (418) 525-9622

Centre d'action bénévole de Sept-Îles inc.,  
(418) 962-5751 ou 1-877-962-5751, Sept-Îles (Québec)

Service Action Communautaire de l'Outaouais, inc.,  
(819) 246-3652, Gatineau (Québec)

Centre de bénévolat de Manicouagan, (418) 589-7400,  
Baie-Comeau (Québec)

---

## Au sujet du ROCRQ ...

Créé en 1990, le Regroupement des organismes communautaires de référence du Québec inc. compte actuellement 13 membres actifs, répartis dans différentes régions du Québec.

Le mandat principal du R.O.C.R.Q. est de promouvoir des mesures alternatives à l'incarcération par le biais de concertations entre les membres ainsi que par la création et l'harmonisation de services rendus à la clientèle du Programme de travaux compensatoires.

Le R.O.C.R.Q. supporte ses membres qui sont quotidiennement en interaction avec plus de 5000 organismes d'accueil recevant au-delà de 15 000 clients en travaux, chaque année.

---

## R.O.C.R.Q. INC.

29-A, boul. Gréber  
Gatineau (Québec) J8T 5R3

Téléphone : (819) 246-3652  
Télécopie : (819) 246-2877

Le regroupement des organismes communautaires de référence du Québec inc. est financé par le Ministère de la Sécurité publique et par la contribution des membres.

---

*Le Services d'aide  
en Prévention  
de la Criminalité*

*est fière  
de  
vous présenter*

*Le Programme  
de travaux  
compensatoires*



---

*PROGRAMME DE TRAVAUX  
COMPENSATOIRES  
Services d'aide en prévention*

*Téléphone : (819) 822-3374  
(888) 822-3831*

## Programme de travaux compensatoires

Ce programme offre aux citoyens et citoyennes adultes dans l'incapacité de s'acquitter d'une amende, la possibilité d'exécuter des travaux compensatoires au profit d'un organisme communautaire sans but lucratif.

### Objectifs

**Assurer** le recouvrement des amendes imposées en vertu des lois du Québec, du Code criminel et des règlements municipaux.

**Humaniser** le recouvrement des amendes.

**Éviter** aux personnes démunies l'incarcération pour défaut de paiement des amendes.

**Susciter** la participation de la communauté dans l'administration de la justice.

**Contribuer** à responsabiliser la clientèle visée par ce programme.

## Perception des amendes

Lorsqu'un citoyen est reconnu coupable par une cour municipale ou provinciale, la personne attitrée à la perception assure le recouvrement des sommes dues. Elle réfère à l'organisme de référence, par le biais d'un processus établi dans le code de procédure pénale, les personnes admissibles au programme de travaux compensatoires.

### Participation au programme de travaux compensatoires

En tant que personne référée

Le citoyen qui s'engage à effectuer des travaux compensatoires doit, dans un délai de 72 heures, se présenter ou communiquer avec l'organisme de référence qui lui a été désigné. Une entente servant à préciser où, quand et comment le citoyen devra effectuer ses travaux compensatoires est établie conjointement avec un intervenant de l'organisme de référence. Il doit par la suite effectuer de façon satisfaisante le nombre d'heures de travaux requis et respecter toutes les obligations prévues dans l'attente.

### Types d'infractions

- ▶ Sécurité routière (Provincial)
- ▶ Conservation de la Faune
- ▶ Impôt provincial
- ▶ Circulation municipale
- ▶ Autres règlements municipaux
- ▶ Autres statutaires (Provincial et Fédéral)

## PROCESSUS DE PERCEPTION

